

NOTE CONCEPTUELLE

A L'OCCASION DE

LA JOURNEE MONDIALE

DE LA FIN DE L'IMPUNITE POUR LES CRIMES COMMIS CONTRE DES JOURNALISTES

2 novembre 2015

On considère que l'impunité pour les crimes contre les journalistes est un des facteurs principaux alimentant le cycle de la violence contre l'exercice de la liberté d'expression et, plus globalement, des droits de l'homme. Les acteurs du système judiciaire (juges, procureurs, avocats, police d'investigation) sont essentiels pour traiter de la question de l'impunité. Approfondir et partager l'expérience et la jurisprudence des tribunaux internationaux, ainsi que les références nationales des cours suprêmes, est un outil essentiel dans la lutte contre l'impunité. Il est également important de développer la connaissance des normes et des législations internationales. Les commémorations qui se dérouleront cette année commenceront avec évènement, fruit d'une collaboration entre l'UNESCO, la Cour européenne des droits de l'homme, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et la Cour interaméricaine des droits de l'homme qui aura lieu à San José, Costa Rica, du 9 au 10 octobre 2015 et des évènements stratégiques qui se tiendront à New York, Amsterdam, Londres et Doha ainsi qu'au siège de l'UNESCO à Paris le 2 novembre 2015.

www.unesco.org/new/fr/EndImpunity

CONTEXTE

À sa 68^{ème} session, en 2013, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la [Résolution A/RES/68/163](#), qui a proclamé le 2 novembre *Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes*. Cette résolution a exhorté les États membres à prendre des **mesures précises** pour combattre la culture actuelle de l'impunité. La date a été choisie en mémoire de l'assassinat de deux journalistes français au Mali le 2 novembre 2013. Dans cette Résolution, l'UNESCO est mandatée pour diriger l'observance de cette journée.

Cette résolution historique **condamne toutes les attaques et actes de violences perpétrés contre des journalistes et des professionnels des médias**. Elle exhorte également les États membres à faire tout leur possible pour prévenir cette violence, garantir la responsabilité, **traduire en justice les auteurs des crimes commis contre des journalistes et des professionnels des médias** et veiller à ce que les victimes disposent de recours appropriés. Elle demande en outre aux États de promouvoir un environnement sûr et favorable dans lequel les journalistes peuvent effectuer leur travail de manière indépendante et sans ingérence indue.

L'accent que cette résolution met sur l'impunité tient au fait préoccupant qu'au cours de la dernière décennie, plus de 700 journalistes ont été tués parce qu'ils informaient le public. Rien qu'en 2012, la Directrice générale de l'UNESCO a condamné l'assassinat de 123 journalistes, professionnels des médias et producteurs de médias sociaux d'intérêt public. Ce chiffre a légèrement diminué, passant à 91 pour 2013 qui reste malgré tout la deuxième année la plus meurtrière pour les journalistes.

Ces chiffres n'incluent pas les nombreux autres journalistes qui, quotidiennement, subissent des agressions telles que le harcèlement et la violence contre eux ou leurs proches, la torture, la disparition forcée, la détention arbitraire, l'intimidation et le harcèlement, que ce soit en situation de conflit ou non. En outre, les femmes journalistes font face à des risques spécifiques comme les agressions sexuelles.

Fait inquiétant : **sur dix crimes commis contre des professionnels des médias pendant la décennie écoulée, seul un a abouti à une condamnation**. Cette impunité enhardit les criminels mais décourage aussi la société, y compris les journalistes eux-mêmes. L'impunité favorise l'impunité et alimente un cercle vicieux. Le public est amené à croire qu'exercer ses droits menace leur sécurité car l'Etat ne peut assurer leur protection.

Selon le Rapport de la Directrice générale sur la sécurité des journalistes et le danger de l'impunité, à paraître prochainement, **moins de 6 % des 593 cas d'assassinat de journalistes recensés entre 2006 et 2013 ont été résolus**. Un quart de ces affaires sont considérées comme « en cours », les enquêtes correspondantes se situant aux différents stades du processus judiciaire. Dans 60 % des cas, il n'a été communiqué à l'UNESCO **aucune information sur la procédure judiciaire**, malgré les demandes répétées de la Directrice générale. Ce manque d'information et à même de refléter l'intérêt et la capacité d'un système judiciaire à surveiller et suivre ces affaires.

Lorsqu'elles restent impunies, les agressions de journalistes envoient un message très négatif selon lequel s'ils diffusent une « vérité embarrassante » ou des « opinions indésirables », ils se mettent en danger ainsi que leurs sources. En outre, **la société perd confiance dans son propre système judiciaire**, censé défendre les droits de chacun. Les auteurs de crimes contre des journalistes s'enhardissent lorsqu'ils se rendent compte qu'ils peuvent agresser leurs cibles sans jamais être traduits en justice.

Telle que reconnue par le Conseil de sécurité des Nations Unies dans sa Résolution 2222 du 27 mai 2015, « l'impunité dont jouissent les auteurs de crimes commis contre des journalistes, des professionnels des médias et des membres du personnel associé en période de conflit armé demeure un obstacle de taille à leur protection, et garantir l'établissement des responsabilités pour les crimes commis à leur encontre est un élément clef pour la prévention de futures attaques ».

Dans cette résolution, le Conseil de sécurité souligne plus loin que « les États sont tenus de s'acquitter des obligations, tombant sous le droit international, de mettre fin à l'impunité et de traduire en justice quiconque est responsable de violations graves du droit international humanitaire ».

La société tout entière pâtit de cette impunité. Le type d'information qui est « passée sous silence » est exactement celle que le public a besoin de connaître. L'information, qu'elle soit économique, sociale ou politique, est essentielle pour prendre des décisions appropriées. L'accès à une information fiable et de qualité est la pierre angulaire de la démocratie, de la bonne gouvernance et d'institutions efficaces.

C'est en raison des lourdes conséquences de l'impunité, en particulier pour les crimes commis contre des journalistes, que l'ONU a proclamé le 2 novembre *Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes (JIFI)*. Les détails de cette Journée sont disponibles sur le site web de l'UNESCO [ici](#).

L'organisation de cette journée est **l'occasion stratégique**, pour tous les partenaires, d'attirer l'attention du public. Elle permet également d'atteindre des groupes dont l'intérêt principal n'est pas la sécurité des journalistes. La pertinence particulière de cette note conceptuelle est de donner la possibilité, vu la portée symbolique des journalistes sur les questions plus vastes d'impunité et de justice, d'interagir avec tous ceux qui travaillent sur les questions liées à l'état de droit.

Les personnes qui sont concernés par la participation publique et la liberté d'expression citoyenne, sur des sujets aussi divers que la corruption ou la violence domestique, auront également l'occasion de s'intéresser à cette résolution dénonçant l'impunité pour les attaques commis contre les journalistes qui sont, par définition, sur le devant de la scène et dont la situation alerte la société en général.

Cette Journée aura lieu dans le contexte plus large du Plan d'action des Nations unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, qui a été approuvé par le Conseil des Chefs des Nations Unies et validé par l'Assemblée générale des Nations Unies. La Déclaration de Paris, à l'issue de la Journée mondiale de la liberté de la presse 2014, qui s'est tenue au

siège de l'UNESCO affirme que : « le nombre toujours plus élevé d'assassinats de journalistes appelle une intensification de l'action des organisations internationales, des gouvernements, des médias et d'autres acteurs pour qu'une plus grande attention soit accordée à la nécessité de renforcer la sécurité des journalistes et de traduire en justice les auteurs des crimes commis à leur égard ». Plus précisément, elle en appelle à tous les acteurs à « soutenir le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité en menant des actions complémentaires ou conjointes, et renforcer la coopération entre eux ». La Journée est l'occasion majeure d'avancer dans la mise en œuvre du Plan des Nations Unies.

Le rôle du système judiciaire et la Cour internationale des droits de l'homme

La sécurité des journalistes et la lutte contre l'impunité sont essentielles afin de préserver le droit fondamental à la liberté d'expression, attesté par l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La liberté d'expression est un droit individuel pour lequel aucun homme ne devrait être tué, mais c'est aussi un droit collectif qui renforce les peuples par le dialogue, la participation et la démocratie et permet, de ce fait, un développement autonome et durable.

Cela n'est possible qu'avec le renforcement de l'Etat de droit pour lequel une implication sans faille du pouvoir judiciaire et de tous ses acteurs est cruciale. La stratégie de mise en œuvre provenant du Plan d'action des Nations Unies est très claire sur ce point quand elle souligne comme résultat attendu :

« Les Etats membres sont conseillés sur la mise en œuvre, sur le plan national, des normes internationales déjà existantes, sur le développement des mécanismes de sécurité pour les journalistes ainsi que sur le partage des bonnes pratiques et des renforcement de capacités parmi les divers acteurs, dont ceux qui participent des étapes de la justice criminelle, en vue de promouvoir un environnement sûr pour les journalistes au niveau national »

Cela ne concerne pas uniquement les systèmes judiciaires nationaux. En effet, trois Cours internationales des droits de l'homme travaillent activement pour la protection des journalistes par le renforcement et la promotion de la liberté d'expression et de la liberté d'information en appliquant les conventions et chartes des droits de l'homme de leur région : il s'agit de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, la Cour interaméricaine des droits de l'homme et la Cour européenne des droits de l'homme. Ces trois institutions traitent des cas bien connus de décisions prises dans le cadre de la lutte contre l'impunité pour des agressions de journalistes et leur jurisprudence mérite d'être partagée. Les trois exemples montrent comment les tribunaux peuvent envoyer un signal fort sur des sujets d'importance clé pour le public.

CONCLUSION

En résumé, une attaque contre un journaliste est aussi une attaque contre le droit des peuples à s'informer, il s'agit donc d'une attaque autant contre l'état de droit que contre la démocratie.

Cette situation peut être contrée en stimulant les capacités judiciaires nationales et internationales dans la promotion de la liberté d'expression et la liberté d'information. Cela requiert un panel de stratégies diverses telles que : a) le renforcement des capacités ; b) le dialogue entre pairs ; c) l'étude comparative des lois ; d) le partage des connaissances en jurisprudence ; e) le partage des connaissances sur les normes internationales.

Comme on peut le constater, en rassemblant les systèmes de pouvoir judiciaire régionaux et locaux, les journalistes et le monde universitaire, la Journée internationale est l'occasion unique de renforcer le dialogue. Elle promeut la compréhension des rôles clés et permet d'identifier les tâches en vue de la mise en œuvre de stratégies pour renforcer la protection des journalistes et mettre fin à l'impunité pour les crimes commis contre ces derniers.